

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVI^e Année.

N^o 12.

Décembre 1901.

SOMMAIRE

L'emploi tactique du canon à tir rapide et à boucliers en France. — Le Bataillon neuchâtelois des Tirailleurs de la Garde. (Fin.) — Le service des secours volontaires en Suisse. — Les nouveaux appareils de pointage à ligne de mire indépendante. — Les manœuvres impériales allemandes en 1901. — Chroniques. — Informations. — Correspondance. — Bibliographie.

L'EMPLOI TACTIQUE

DU

CANON A TIR RAPIDE ET A BOUCLIERS

en France ¹

Depuis plusieurs années, le canon à tir rapide et à boucliers est devenu l'armement normal de l'artillerie française. Le nouveau matériel a remplacé l'ancien, mais les règlements qui le concernent sont encore confidentiels et les règles relatives à l'emploi de l'artillerie dans le combat n'ont été modifiées officiellement que par un arrêté du 29 mars 1900, relatif à l'article 135 du règlement sur le service des armées en campagne. Quelques alinéas d'une portée générale en ont été supprimés, sans qu'on puisse cependant attribuer au silence sur ces points le sens d'un changement de doctrine.

Au lieu de prescrire l'engagement simultané de toutes les batteries dès le début de l'action, le nouvel article 135 se con-

¹ D'après un article: *Où en est la question de l'emploi tactique du canon à tir rapide?* « Journal des Sciences militaires », avril 1901.